



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° 7 825 /MGT/DPAM du 25 AOÛT 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 inclus - "Centre de Formation des Gens de Mer" (CEFOGEM)

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23508922AM

Ampliations :

PR-REG
DPAM
Int. s/c DPAM
CEFOGEM

Lexpol :

VP-MGT-SG
DMRA-JOPF

2
1
1

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905/MGT du 19 mai 2023 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 6002/MGT/DPAM du 11 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 7528/MGT/DPAM du 21 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 17 au 19 juillet 2023, et à Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023 ;
- Vu le procès-verbal n° 10-2023 de la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2023 tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 24 août 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2023 tenue au centre d'examen de Uturoa (Raiatea) du 17 au 20 juillet 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 14
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidats recalés : 2

BUSTCHER Heianui, Jacques
HINTZE Turatahi, Alexandre
MARO Clément, Manarii
MOTTAZ Nicolas
NEUFFER Christine, Ariti
OTTO Yannick
ROTA Etera
TEAMOTUAITAU Rudolphe
TEIHOTAATA Georges
TETUANUI Matarau
TIHOPU Franck
TISSAN Matahere, Francis

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 14
Candidat recalé : 1

ATINIU Bernard
BUSTCHER Heianui, Jacques
HINTZE Turatahi, Alexandre
MARO Clément, Manarii
MOTTAZ Nicolas
NEUFFER Christine, Ariti
OTTO Yannick
ROTA Etera
TEAMOTUAITAU Rudolphe
TEIHOTAATA Georges
TETUAETARA Mohi
TETUANUI Matarau
TIHOPU Franck
TISSAN Matahere, Francis



Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 AOUT 2023

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

